

L'alternance différemment avec les formules alternées

Les formules qui permettent d'alterner périodes en entreprise et séquences de formation sont nombreuses. Elles peuvent cacher des réalités diverses : étudier en alternance sous contrat de travail ou sous convention de stage longue durée, sous statut étudiant... Ces quelques lignes devraient vous permettre de mieux comprendre les avantages et inconvénients des différentes formules.



L'intérêt de suivre une formation en alternance est clair : possibilité d'allier théorie et pratique, acquisition d'une première expérience professionnelle, gratuité des études, voire recrutement définitif... Seulement voilà : au pays de l'alternance, certaines formules sont plus intéressantes que d'autres. La plus connue, mais aussi la plus profitable financièrement, est basée sur un vrai contrat de travail avec statut de salarié et gratuité des études : c'est le cas des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Mais tous les étudiants n'ont pas envie de s'engager de manière contractuelle, et toutes les entreprises ne les proposent pas. Il faut alors trouver d'autres solutions.

Faire son choix en fonction de la mission

À côté des contrats en alternance, il existe des formules dites « alternées », sous

forme de stages plus ou moins longs qui permettent de conserver son statut étudiant tout en bénéficiant d'une expérience sur le terrain. Les rythmes peuvent varier d'une école ou d'une filière à une autre : 2 jours de cours et 3 jours en entreprise, 15 jours de cours, puis 15 jours en entreprise... Parmi ces formules, citons les stages longue durée sous convention, dont l'avantage est de voir la formation financée par l'entreprise signataire et qui donnent lieu à une indemnité (30 % du Smic). Quant aux stages classiques, ils peuvent parfois s'accompagner d'un allègement des frais de formation, voire d'une petite rallonge financière en fin de mois. Mais, choix de la formule mise à part, n'oubliez pas qu'un long stage intéressant dans l'entreprise de vos rêves vaudra toujours mieux qu'un statut d'apprenti dans une société que vous ne rêvez que de quitter...



© Stéphane Cabalet - Fotolia.com

Quelques exemples

À l'ESM-A Marne-la-Vallée, l'école de management 100 % alternance, les étudiants du programme ESM passent, sur les 3 années du cursus, 2 ans et demi en alternance ! L'école leur permet d'intégrer une entreprise dans le cadre d'un stage longue durée, sous statut d'étudiant. L'entreprise prend en charge le coût de la scolarité et il est assuré à l'étudiant en moyenne un minimum mensuel de 125 €. À l'ESAM de Paris, École supérieure d'administration et de management du groupe IGS, la formule dite *part-time* est proposée à partir de la 3^e année post-bac. Il s'agit d'une formation en temps partagé école et entreprise. L'étudiant conserve son statut, ses frais de scolarité sont pris en charge par l'entreprise et il conserve 7 semaines de vacances durant les 2 premières années, 3 semaines en dernière année. De son côté, l'ISEE École supérieure de commerce et de management, propose des 2^e et 3^e cycles en alternance. Leur rythme : 3 jours en entreprise, 2 jours en cours. ● Christina Gierse

ENTRETIEN

Qu'est-ce qui distingue les formations alternées des contrats en alternance ?

Denis de Bénazé,
directeur fondateur de l'Idrac Lyon.

« Les contrats en alternance supposent l'existence d'un véritable contrat de travail à durée déterminée, l'étudiant est un salarié à part entière rémunéré, et sa formation prise en charge par l'entreprise. En ce qui concerne les formations alternées, les obligations sont beaucoup moins impicantes, à la fois pour l'étudiant, mais également pour l'entreprise. En effet, il s'agit d'une convention et non d'un contrat.

Ainsi, les parties peuvent mettre fin unilatéralement à la convention. La loi 2006-396 du 31 mars 2006 implique, aujourd'hui, l'indemnisation des stages au-delà de deux mois : ce n'est pas un salaire proprement dit, ce sont des gratifications. Certes, la loi offre un véritable progrès dans la clarification et le statut du stagiaire. Néanmoins, les engagements réciproques ne sont pas de même nature, les obligations et les garanties juridiques non plus, ce qui rend le statut du stagiaire de toute manière plus vulnérable que celui de l'alternant en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage. »

